



Animation SAGE :

SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély,
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion du bureau de la CLE du 16 septembre 2009
A 14h30 à St Jean d'Angély**

Etaient présents

Pierre-Olivier AUBOUIN	Représentant l'APIEEE	Jean-François LEBOURG	Représentant la DIREN Poitou-Charentes
Patrick BERTHONNEAU	Président des irrigants du Val de Boutonne	Bruno LE ROUX	Représentant la DISE 79
Jack BITEAU	Représentant l'UFC Que Choisir	François MARTIN	Directeur du service environnement du CG 79
Erick BROUSSARD	Chef du service départemental de l'ONEMA	Jean-Yves MOIZANT	Président de l'ASA Boutonne
Philippe CHARLES	Président du SMBB	Patrick PETIT-DUBOUSQUET	Directeur de la DER - CG 17
Pierre DEBORDE	Président du syndicat 4B	Jean-Eudes DU PEUTY	Représentant la DISE 17
Bruno DEBOUARD	Représentant la CCIRS	Jean-Claude SILLON	Vice-président de la CLE
Frédéric EMARD	Vice-président de la CLE	Manuella BROUSSEY	Animatrice du SAGE
Michel GARNIER	Président du syndicat Boutonne aval	Antoine MAZIN	Représentant le SYMBO
Michel GUERIN	Représentant le SMBB		

Etaient excusés

Jean-Yves MARTIN	Président de la CLE	Jacques FOUCHIER	Président de la fédération de pêche 17
Delphine ESPALIEU	Représentant l'agence de l'eau Adour Garonne	Bernard ROCHET	Vice-président de la CLE

F. EMARD présente les excuses de Jean-Yves MARTIN, le président de la CLE qui ne peut malheureusement pas être présent ce jour pour des raisons personnelles. En son absence, il présidera donc la réunion.

Il ouvre la séance à 14h45 en présentant l'ordre du jour de la matinée :

- Point sur l'étiage 2009
- Rappel des propositions et des débats pour la définition du volume prélevable
- Information sur les dossiers soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Questions diverses

P. BERTHONNEAU tient à souligner que sa présence à la présente réunion ne doit en aucun cas être considérée comme un boycott.

F. EMARD lui répond que pour éviter toute contestation sur la rédaction des comptes-rendus, la présente réunion est enregistrée.

Point sur l'étiage 2009

M. BROUSSEY présente la courbe des débits de la Boutonne au Moulin de Châtre de l'année 2009, en comparaison avec les courbes enveloppes des maxima et des minima enregistrés depuis 1969.

Le débit à ce point était de 280 l/s la veille.

M. BROUSSEY rappelle que le premier seuil d'alerte (800 l/s) a été franchi le 26 juin, le second (600 l/s) a été franchi le 05 juillet et enfin le seuil de coupure (420 l/s) a été franchi le 28 juillet.

E. BROUSSARD fait part des données de l'ONEMA sur l'état des milieux pour le bassin de la Boutonne situé en Charente-Maritime.

Il explique que la Boutonne est suivie régulièrement dans le cadre du RDOE (réseau départemental d'observation des écoulements). 31 points sont suivis mensuellement sur la Boutonne 17. La qualification de l'état des milieux peut prendre 3 formes : en assec, en rupture d'écoulement ou en eau.

Au 31 août 2009, voici les résultats observés sur le bassin :

- 14 points en assec
- 8 points en rupture d'écoulement
- 9 points en eau.

Ces éléments peuvent être comparés avec les relevés de la même époque en 2003 et 2005, années les plus sèches connues dernièrement :

Fin août 2005 :

- 17 points en assec
- 8 points en rupture d'écoulement
- 6 points en eau

Fin août 2003 :

- 16 points en assec
- 2 points en rupture d'écoulement
- 13 points en eau.

Pour une année moyenne comme 2006, les résultats sont les suivants :

- 10 points en assec
- 3 points en rupture d'écoulement
- 18 points en eau.

En moyenne, hormis les années 2003 et 2005 plutôt sèches et les années 2007 et 2008 plutôt humides, on tourne environ à 10 stations en assec fin août.

Il précise que ces éléments doivent être complétés avec les données des Deux-Sèvres où le même exercice est mené.

P. CHARLES rappelle que l'important dans ce travail est la comparaison entre les années.

PO AUBOUIN déplore qu'aucune comparaison ne soit faite entre le débit de la Boutonne et le nombre de points en assec. Il trouve complètement anormal que les services de l'Etat ne soient pas à même de fournir une fois par mois ce type de données.

M. BROUSSEY présente plusieurs graphes, notamment ceux de l'étude sur l'historique des assecs du bassin de la Boutonne :

- respect du DOE par an depuis 1969
- nombre de jours où le DOE a été franchi par an, idem pour le DCR
- comparaison du bilan hydrique cumulé, de la valeur de l'ETP cumulé et du débit moyen de la Boutonne au mois d'août

- comparaison du pourcentage de stations en assec, du bilan hydrique au mois d'août et de l'ETP cumulé pendant les mois d'étiage.

B. LE ROUX répond que l'ONEMA se consacre très régulièrement à ce travail : au moins 2 ou 3 jours chaque fin de mois sont consacrés au suivi des écoulements sur les bassins. De plus, en période de crise, l'ONEMA suit un « mini-réseau » tous les 15 jours. Il rappelle que les services de l'Etat ont également d'autres missions, notamment de contrôles, et ne peuvent pas passer tout l'été à relever l'état des rivières.

F. EMARD rappelle qu'un projet d'installation d'échelles limnimétriques est en cours par le SYMBO. Il permettra de compléter le réseau de suivi actuel. Les relevés seront assurés par les présidents d'associations de marais ou leurs représentants sur la Boutonne aval et par les techniciens de rivière sur le reste du bassin, une fois par semaine. Ces résultats seront mis en ligne dès que le site Internet sera créé.

P. CHARLES estime que les réseaux de mesures sont importants pour faire des comparaisons inter-annuelles, et pour les points où des assecs sont systématiquement recensés, il estime qu'ils ne doivent pas être retenus pour l'interprétation des données.

E. BROUSSARD prend l'exemple du Frâgne, petit cours d'eau en Charente-Maritime qui est systématiquement en assec au mois d'août alors qu'aucun irrigant ne prélève dedans. Il estime qu'il est important de continuer à le suivre, même si on sait que son tarissement n'est pas dû à l'irrigation.

Contrairement à ce qu'a dit E. BROUSSARD, JY MOIZANT pense que les années 2007 et 2008 n'ont pas été particulièrement humides. Il estime que des assecs éventuellement constatés ces années-là doivent être considérés comme bases et que l'Homme n'y peut rien.

F. EMARD rappelle effectivement les effets liés à l'aménagement global du bassin sur la baisse des débits estivaux. L'étude des assecs a bien confirmé toutes ces considérations tendant à dire que l'irrigation n'est pas la seule responsable des problèmes d'assèchements, l'aménagement global du bassin a également une part importante de responsabilité.

Rappel des propositions et des débats pour la définition du volume prélevable

Contexte

M. BROUSSEY rappelle que les éléments présentés ce jour l'ont déjà été lors des commissions Quantitatif du 8 juillet et du 9 septembre ainsi qu'au dernier bureau de la CLE le 10 juillet dernier.

Elle revient sur la démarche de définition du volume prélevable et indique que 4 commissions ont déjà été réunies pour aborder le sujet depuis le mois de février. La démarche a été menée de manière cohérente à l'échelle du bassin Charente et les éléments techniques ont été étudiés par les services de l'Etat. La démarche est co-animée par la DIREN Poitou-Charentes et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Lors de la commission du 8 juillet 2009, la méthodologie a été précisément expliquée et des chiffres de volumes prélevables ont été soumis au débat. Des contributions écrites et des arguments étayés étaient attendus pendant l'été pour amender ces propositions.

L'analyse de ces nouveaux éléments a été faite lors de la commission du 9 septembre dernier. Il s'avère que seules 4 contributions ont été reçues pendant l'été. La méthode et les chiffres ont pu être à nouveau débattus lors de cette nouvelle réunion.

M. BROUSSEY revient sur les grands principes de la méthode utilisée pour définir les volumes prélevables par usages sur le bassin de la Boutonne.

Elle rappelle tout d'abord que le volume prélevable qui sera défini devra permettre de respecter le

débit objectif d'étiage (DOE) qui est de 680 l/s au Moulin de Châtre. Satisfaire le DOE signifie satisfaire l'ensemble des usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques 8 années sur 10.

Méthode

L'approche méthodologique retenue s'appuie sur la création d'un faisceau de convergence grâce au croisement de différentes sources de données pour tendre vers le volume prélevable. Ainsi, différents types d'éléments ont été analysés :

- quantification des usages moyens et/ou maximums, c'est-à-dire volumes moyens et/ou maximums prélevés par type d'usage (agricole, industriel ou pour l'eau potable) et vérification du respect des objectifs, c'est-à-dire vérification du respect du DOE 8 années sur 10
- état des restrictions (coupures et alertes) par rapport aux usages, c'est-à-dire vérification des franchissements de seuil en fonction des volumes prélevés
- bibliographie existante en termes de volumes prélevables pour l'agriculture (3 études ont particulièrement été analysées : l'étude BRGM, le PGE Charente de 2004 et sa révision en 2009).

Le volume prélevable défini doit l'être pour 8 années sur 10 et doit être déterminé par usage.

J. BITEAU revient sur la présentation de la méthodologie et estime que l'expression « quantification des usages » n'est pas appropriée et peu claire. Il estime que le mot usage est mélangé quand on parle de la « quantification des usages » ou de « volume prélevable par usage ». La signification du mot « usage » n'est pas la même dans les 2 cas.

M. BROUSSEY réexplique qu'il s'agit des volumes prélevés par type d'usage.

PO AUBOUIN s'indigne que les milieux ne soient pas pris en compte pour définir le volume prélevable (Vp).

M. BROUSSEY répond que le respect du DOE prend en compte le milieu par définition.

PO AUBOUIN estime que le DOE à 680 l/s n'a pas été fixé de la bonne manière. Il estime que le volume prélevable sera défini sans tenir compte de l'impact des usages sur les milieux.

JE DU PEUTY répond que plusieurs débats se croisent. Pour définir le Vp, l'hypothèse légale sur laquelle il faut se baser est le respect du DOE. Ce travail ne peut pas se faire si l'hypothèse de départ est remise en cause.

PO AUBOUIN rappelle que la DCE demande l'atteinte du bon état des milieux en 2015.

JE DU PEUTY explique qu'à la suite de la définition du volume prélevable global qui devra permettre de respecter le DOE, un autre travail devra être réalisé : une étude d'incidence pour déterminer à quel endroit ce volume devra être prélevé pour éviter tout impact négatif sur les milieux. Certains prélèvements sur des affluents très sensibles devront peut-être être éliminés au profit d'autres prélèvements sur des rivières plus robustes. Ce travail reviendra à l'organisme unique à travers l'étude d'incidence.

B. LE ROUX rappelle que le respect du DOE 8 années sur 10 correspond au bon fonctionnement des milieux. C'est une hypothèse nationale qui sous-entend qu'une crise peut survenir 2 années sur 10.

PO AUBOUIN estime qu'on est loin du respect des 680 l/s 8 années sur 10 actuellement.

M. BROUSSEY répond que le volume prélevable doit justement être défini pour respecter ce débit 8 années sur 10.

Proposition de Vp

En croisant l'ensemble des informations préalablement citées, M. BROUSSEY présente à nouveau le tableau des propositions de volumes prélevables qui avait été soumis au débat en juillet.

	PGE ESU Obj. 2009	AGR autorisés 2009	Vol. AGR maximum prélevés	Vol. AGR moyens prélevés	Bilan PGE (ESU + ESO liées) 16/06 - 30/09	VP AGR 01-04/30-09	VP AGR hiver	Vol. AEP/an	Vol. IND/an	Vol. IND/01- 04/30-09
Boutonne Infra	-	2,87	2,39	2,00		2,40				
Boutonne ESU et nappes d'accompagnement	2,80	14,87	10,82	9,73	2,70	3,1	3,095	3,3	1,45	0,68
TOTAL BOUTONNE	2,80	17,74	13,21	11,73	2,70	5,50	3,10	3,30	1,45	0,68

Le volume prélevable qui sera défini sera révisable en fonction de l'amélioration des connaissances et de la réalisation de projets liés à des usages prioritaires.

Concernant les ouvrages captant les eaux souterraines captives, il sera nécessaire de vérifier leur bonne isolation des eaux et nappes superficielles.

PO AUBOUIN demande quelle est la part des retenues de substitution dans le volume prélevable agricole hivernal.

M. BROUSSEY indique que le Vp hiver a été défini en fonction des autorisations délivrées à ce jour par arrêté préfectoral. Il concerne effectivement les prélèvements pour le remplissage des retenues de substitution. Y figurent les projets de retenues des Deux-Sèvres qui sont autorisés, ainsi que les autorisations anciennes. Tous les volumes actuellement autorisés en hiver par arrêté préfectoral sont intégrés dans le Vp hiver proposé.

Concernant les éléments bibliographiques pour définir le volume prélevable agricole, beaucoup de membres de la CLE souhaitent y avoir accès facilement. M. BROUSSEY indique donc que l'étude BRGM est disponible sur le site Internet de la DIREN Poitou-Charentes, à l'adresse suivante :

<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article274>. Le PGE est disponible sur la page web de la CLE : <http://pagesperso-orange.fr/sage-boutonne/>. M. BROUSSEY précise qu'en cas de souci lors du téléchargement de ces éléments, elle peut les envoyer par mail très facilement.

PO AUBOUIN déplore que ne soit pas présenté le nombre de mois où le DOE a été dépassé par an alors qu'il en avait fait la demande au président de la CLE et qu'il lui avait répondu que ce serait possible d'avoir cet élément pour la présente réunion et lors de la CLE plénière.

Plusieurs membres du bureau répondent que cette information est disponible par jour ou par année. Sont disponibles également sur la banque Hydro la valeur moyenne mensuelle du débit au moulin de Châtre et le débit minimal mensuel de chaque année.

M. BROUSSEY montre le graphique indiquant pour chaque année depuis 1970 si le DOE a été respecté. PO AUBOUIN indique qu'il a réalisé le travail qu'il demande à la CLE. Il a réalisé un tableau précisant par mois le débit moyen et il indique que les conclusions sont flagrantes, notamment si on fait la moyenne avant 1984 et après.

JY MOIZANT répond qu'il a fait un travail un peu similaire, mais en comparant les résultats par décennies. Il indique que les débits empiraient d'année en année entre 1980 et 1990. L'analyse montre une nette amélioration de la situation depuis la fin des années 1990, puisqu'il estime que le DOE a été respecté en 2000, 2001, 2007 et 2008. Il ne manque que 4 ans pour aboutir au respect du DOE 8 années sur 10. Le constat n'est donc pas aussi extrême qu'on le dit.

PO AUBOUIN aimerait que chacun s'approprie la notion d'extrême et que tous aient les mêmes tableaux sous les yeux. En juillet, il a trouvé que 9 ans sur 23 le DOE a été dépassé, 16 ans sur 23 en août, 15 ans en septembre, 6 ans en octobre.

P. DEBORDE rappelle que toutes les études avaient montré que le DOE à 800 l/s était une erreur. Il ne faut donc pas prendre ce chiffre comme référence.

PO AUBOUIN estime que le résultat est sensiblement identique quel que soit le DOE utilisé. Il estime que le travail sur le volume prélevable ne sert à rien si on se base sur un DOE à 680 l/s. Il veut que soit pris en compte l'impact de l'irrigation sur les milieux.

M. BROUSSEY rappelle que l'objectif réglementaire du volume prélevable est le respect du DOE.

JY MOIZANT pense que le DOE n'aurait pas été respecté en 2009, même si aucun prélèvement n'avait été fait sur le bassin. Il a fait le travail de réintégrer dans le débit de la Boutonne au Moulin de Châtre les volumes prélevés en Deux-Sèvres. Il constate que les années où le DCR est franchi, le DOE ne serait pas respecté si aucun prélèvement n'était fait.

M. BROUSSEY rappelle que l'objectif est le respect du DOE 8 années sur 10.

PO AUBOUIN s'excuse de ne pas avoir été présent aux dernières réunions pour raison de santé. Il déclare que le DOE à 680 l/s est plus politique que technique.

P. CHARLES rappelle que le DOE aurait dû être inférieur à 680 l/s d'après les calculs réalisés dans le cadre de l'étude BRGM (autour de 650 l/s). Politiquement, il a été décidé de le relever à 680 l/s.

F. EMARD souhaite ne pas revenir sur ce débat sur le DOE. Il indique qu'il y a déjà eu suffisamment d'analyses sur le QMNA5 pour fixer un DOE le plus pertinent possible. Il confirme que le calcul donnait un DOE inférieur à 650 l/s.

M. BROUSSEY indique que le débat sur le DOE est clos puisque c'est le SDAGE Adour Garonne qui tranche et qu'il propose un DOE à 680 l/s.

F. EMARD recadre le débat de ce jour qui traite des volumes prélevables à définir pour que le DOE de 680 l/s soit respecté 8 années sur 10.

M. BROUSSEY présente les éléments de débat reçus pendant l'été.

Vp AEP

Concernant le Vp pour l'eau potable (Vp AEP), elle précise que la DDEA des Deux-Sèvres doit encore fournir des éléments pour affiner le chiffre actuel, notamment pour vérifier les volumes prélevés actuellement pour l'eau potable dans la nappe de l'Infratoarcien. Le chiffre proposé actuellement comme Vp AEP risque donc d'augmenter en fonction des dernières informations attendues.

Il est précisé que les modifications éventuelles seront minimes.

Vp agriculture - nappe Infra

Concernant le Vp agriculture dans la nappe Infra, M. BROUSSEY rappelle que les services sont en attente d'éléments scientifiques montrant la possibilité de prélever plus dans l'Infratoarcien sans impacter les milieux ni les potentialités de la nappe pour l'AEP. Elle rappelle que cette nappe est classée en ZPF (zone à protéger pour le futur) dans le SDAGE Adour Garonne. Cela signifie que c'est un secteur stratégique pour l'alimentation en eau potable pour le futur. Ces ZPF ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

De plus, la préservation de la nappe Infra pour l'alimentation en eau potable est identifiée comme une des priorités du SAGE Boutonne.

M. BROUSSEY précise que P. CHARLES vient juste de lui faire parvenir un courrier d'Yves LEMORDANT, hydrogéologue, qui traite de l'incidence des prélèvements sur le piézomètre des Outres.

F. EMARD précise qu'il a travaillé maintenant dans un cabinet privé et travaillait auparavant au BRGM.

P. CHARLES rappelle le contexte en indiquant que la DIREN avait retenu le principe qu'il n'y avait pas trop de communication entre la nappe et le moulin de Châtre et se basait sur le volume maximum prélevé pour définir le Vp de l'Infra.

M. BROUSSEY complète ces propos en rappelant le principe retenu pour définir le Vp agriculture dans l'Infra. Compte-tenu du manque de données sur le comportement hydrogéologique de la nappe Infra et sur les communications éventuelles entre les nappes, il a été décidé de prendre comme référence le

volume maximum prélevé dans cette nappe n'ayant pas eu d'impact sur les milieux afin de définir le volume prélevable. Ce volume maximum est de 2,4 Mm³.

P. CHARLES rappelle que les années 1998 et 1999 ont été écartées alors que les volumes prélevés étaient supérieurs à 2,4 Mm³. L'argument avancé était le franchissement du premier seuil d'alerte sur le piézomètre des Outres. P. CHARLES n'est pas d'accord avec ce seuil qu'il estime avoir été remonté dans un souci de cohérence de gestion entre les secteurs 8a (superficiel) et 8b (nappe Infra) de la Boutonne 79.

Aussi, les irrigants ont demandé à Y. LEMORDANT jusqu'à quel niveau la nappe pouvait être exploitée sans poser de problème sur le piézomètre des Outres.

M. BROUSSEY fait la lecture de la lettre (le courrier est joint au présent CR).

B. LE ROUX indique qu'il n'est pas convaincu par le dernier paragraphe de la lettre. Ce n'est pas parce que le stock de la nappe est plein chaque année qu'il n'y a pas de déséquilibre pendant la saison. Il rappelle qu'il existe une différence entre une nappe à remplissage annuel et une nappe équilibrée. Il précise que la DDEA 79 et le BRGM estiment qu'il existe des liens entre la nappe Infra et la nappe superficielle même si ces liens ne sont pas quantifiables, bien que M. LEMORDANT et les irrigants du 8b pensent l'inverse.

Il indique que la DDEA 79 estime que le Vp proposé à 2,4 Mm³ est trop important pour garder l'équilibre sur cette nappe mais que ce chiffre représente un compromis qu'il conviendra de confirmer au cours du temps.

P. CHARLES estime que les liens dont B. LE ROUX parle ne sont pas quantifiables car ils sont infimes. Il rapporte que H. NADEAU (hydrogéologue) pense la même chose. Il estime que tous les hydrogéologues, à l'exception de M. BICHOT pensent qu'il n'y a presque pas de communication entre ces nappes.

Il pense qu'une gestion efficace avec le syndicat d'eau potable devrait permettre d'éviter tout problème sur cette nappe, plutôt que de contraindre les irrigants avec un volume prélevable trop faible. Il propose que des indicateurs soient mis en place pour optimiser cette gestion.

B. LE ROUX précise que d'autres bureaux d'études ont écrit qu'il existait effectivement une forme de communication. Il rapporte que le BRGM estime la contribution de la nappe Infra à hauteur de 10% du débit de la Boutonne.

P. CHARLES insiste sur les principes d'une bonne gestion à mettre en place et précise que les irrigants arrêteront tout pompage dès le premier signe d'alerte.

P. BERTHONNEAU estime que les seuils d'alerte de cette nappe sont des seuils politiques puisque le dénoyage de la nappe est à 88m.

P. CHARLES demande que le Vp agriculture Infra soit de 3Mm³ afin de garantir l'équité entre les irrigants qui pompent sur le secteur 8b en vue de mutualiser les coûts du projet de stockage. Il s'engage à ce que ce Vp soit assorti de propositions de gestion de la part des irrigants. Dans le même temps, il rappelle le projet de réutilisation des eaux issues de la plateforme industrielle de Melle pour l'irrigation.

JE DU PEUTY explique que dans la Vienne, les seuils d'alerte sont calés pour éviter tout dénoiement de nappe, c'est pourquoi ils sont bien au dessus de ces seuils critiques. Il rappelle que le fait de traiter ce volume d'irrigation à part montre bien que les prélèvements dans cette nappe ont peu d'incidence sur la rivière. Dans le cas contraire, le volume prélevable aurait été calculé de manière globale sur tout le bassin : rivière, nappe superficielle et nappe Infra incluse. Néanmoins il rappelle l'importance de préserver la nappe Infra pour l'AEP.

B. LE ROUX indique qu'il y a eu des communications entre les nappes au niveau de 2 forages AEP qui ont pu entraîner des problèmes de qualité.

Les irrigants sont outrés par cette remarque et parlent d'un problème très ponctuel lié à un problème sur un forage.

JE DU PEUTY estime qu'il est important de ne pas remettre en cause les 2 Vp différents sur lesquels la CLE travaille : Vp irrigation nappe Infra et Vp irrigation eaux superficielles et nappes d'accompagnement.

F. MARTIN rappelle qu'un projet de substitution est en cours pour limiter les prélèvements sur la nappe Infra et s'interroge sur son intérêt si les prélèvements dans le milieu ne diminuent pas.

P. CHARLES indique que les prélèvements à l'avenir seront répartis sur l'année puisque certains forages seront utilisés par le syndicat d'eau potable. Les rabattements de la nappe seront donc moins importants l'été. Il indique qu'Y LEMORDANT a préconisé la mise en place de suivis plus fins sur cette nappe.

B. LE ROUX précise que des réponses plus précises seront disponibles dans les années à venir puisqu'un modèle est en cours de réalisation par le BRGM pour simuler le fonctionnement précis de la nappe Infra.

JY MOIZANT s'interroge sur la nécessité de diminuer les prélèvements dans cette nappe puisqu'on a remarqué qu'elle se remplissait sans problème chaque année. Les influences sur l'AEP seront à examiner à l'usage.

F. MARTIN répond que ces propositions de Vp reflètent le principe de précaution pour préserver la qualité de la nappe. En effet, même si aucun problème de qualité n'est décelé aujourd'hui, il ne faut pas accélérer le renouvellement de la nappe qui risquerait d'engendrer un renouvellement avec une eau de moins bonne qualité et donc une pollution à long terme. Il prend l'exemple d'Epannes où les prélèvements ont fortement accéléré le renouvellement de la nappe, ce qui a induit une forte hausse du taux de nitrates dans les eaux souterraines.

Il estime donc qu'il est préférable de diminuer légèrement les prélèvements pour éviter tout problème de qualité dû à un remplissage trop rapide.

Il indique que le niveau de la nappe a remonté de plus de 8m depuis la fin de l'irrigation ce mois-ci.

F. MARTIN rappelle que quelques 10 millions d'€ sont dépensés pour que le syndicat d'eau potable pompe de l'eau dans la nappe Infra. Il n'est donc pas envisageable de faire peser une quelconque menace sur sa qualité. De plus, il estime qu'avec le volume proposé actuellement, il y a de quoi satisfaire tous les prélèvements actuels.

P. CHARLES indique que certains irrigants ont dépassé leur quota de cette année. Il estime que si on donne aux irrigants un volume raisonnable avec des règles de gestion, ils se montreront responsables.

F. MARTIN rappelle qu'à ce volume de 2,4Mm³, il faut ajouter 1Mm³ des retenues. Ces 3,4 Mm³ doivent être comparés au volume actuellement autorisé autour de 3Mm³.

P. CHARLES rappelle les dispositions qui ont été prises en assemblée générale des irrigants. Sur les 1800 ha irrigués sur le 8b, il a été décidé de mutualiser les coûts, à la condition que tous les irrigants soient logés à la même enseigne, donc avec le même volume de référence à l'hectare (2000 m³/ha). De plus, il estime que l'eau devenant payante, les agriculteurs se restreindront d'eux-mêmes. Il indique donc qu'il est hors de question d'avoir des volumes différents à l'hectare entre ceux qui pompent dans la nappe et ceux qui pomperont dans les retenues (ces dernières ayant été calibrées pour 2000 m³/ha).

JF LEBOURG rappelle que l'étude menée par le CEMAGREF avait montré que la tarification de l'eau

n'avait qu'un impact limité sur le comportement des irrigants vis-à-vis des volumes prélevés, contrairement à l'instauration de quotas.

P. CHARLES rappelle que le volume maximum prélevé a été de 3,8 Mm³. Il estime que l'important est le volume consommé et non le volume autorisé.

B. LE ROUX rappelle que la proposition de la CLE sera faite au Préfet coordonnateur de bassin qui tranchera.

JE DU PEUTY interroge P. CHARLES sur le déséquilibre financier du projet avec un Vp de 2,4 Mm³.

P. CHARLES indique que le coût sera répercuté en fonction des volumes consommés et qu'une caisse de péréquation sera mise en place avec les irrigants du secteur 8a (superficiel).

JE DU PEUTY rappelle que la démarche réglementaire demande la définition d'un volume écologique. Ensuite, la décision reviendra au Préfet. Il conviendra alors de lui fournir les éléments financiers nécessaires à son arbitrage.

PO AUBOUIN s'indigne et demande si le volume prélevable doit être défini par rapport à un volume disponible ou par rapport à la difficulté qu'on aura à gérer ce volume.

Après des calculs, P. CHARLES indique qu'il y aurait une centaine d'hectares à ne plus irriguer sur le secteur 8b pour que le volume proposé convienne. Il devrait être envisageable de trouver cette surface et de permettre aux irrigants de contractualiser des MAE désirrigation pour aboutir à l'équilibre.

Vp industrie

M. BROUSSEY rapporte la demande la plateforme industrielle de Melle qui souhaite voir le Vp proposé augmenté de 100 000 m³ pour leur laisser la possibilité de passer l'activité sur 12 mois au lieu de 11 actuellement.

F. MARTIN indique que ces prélèvements ne posent a priori pas de problème. Ils sont situés en tête de bassin et les prélèvements sont rejetés à 80% dans les rivières.

P. DEBORDE souhaiterait que les problèmes de mousses retrouvées dans la Légère cessent.

Vp agriculture (hors nappe Infra)

Comme l'avait demandé JY MOIZANT, M. BROUSSEY présente les chiffres des volumes prélevés depuis 2000 de l'agence de l'eau Adour Garonne.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Boutonne 17	15 675 201	17 543 105	12 649 733	14 281 619	14 815 266	9 505 905	10 546 657	7 766 476
Boutonne	19 560 283	22 246 342	16 664 860	19 230 814	20 123 818	11 233 831	14 380 904	10 395 375

	Moyenne 2000-2004	Moy + 15%
Boutonne 17	14 992 985	17 241 932
Boutonne	19 425 575	22 339 411

Le chiffre du volume maximum prélevé est ici d'environ 22 Mm³ en 2001. Mais elle précise que le référentiel est différent entre les chiffres de l'agence de l'eau et ceux des DDAF. Tout d'abord, les chiffres annoncés précédemment correspondaient aux chiffres issus des données de la gestion volumétrique (considérées plus fiables que les données déclaratives pour le calcul de la redevance Agence de l'eau). De plus, n'étaient mentionnés que les volumes prélevés des années 2006 à 2008 car ces données sont plus représentatives des pratiques agricoles actuelles que les années 2000 à 2004

où les pratiques étaient nettement différentes.

JY MOIZANT s'interroge sur la prise en compte de ces nouveaux chiffres et estime qu'une des données d'entrée de la méthodologie pour définir le volume prélevables étant changée (quantification des usages), le résultat devraient également varier.

P. CHARLES rappelle que le volume de 3,1 Mm³ proposé pour le Vp irrigation (hors Infra) a été calculé sur la base de 2,7 Mm³ prélevable l'été + 15% de ce volume prélevable au printemps. Cette hypothèse a été reprise des pratiques anciennes où on utilisait environ 15% du volume d'été pour l'irrigation de printemps. Il estime qu'il existe une marge de manœuvre pour éventuellement augmenter ce volume printanier selon les pratiques envisagées.

JY MOIZANT prévient que les irrigants ne voteront pas le Vp tel qu'il est proposé. Il menace de dissoudre l'ASA Boutonne et d'abandonner le projet de stockage si le Vp reste comme il est. Il estime le préjudice considérable pour les irrigants. 12 millions d'€ d'indemnités devront être versés aux irrigants s'ils mettent tous en place une mesure désirrigation. Il rappelle que ce chiffre ne représente qu'une indemnité et non une compensation. Il indique que les irrigants feront tout pour avoir cette somme s'ils y sont poussés, et que les pouvoirs publics devront mettre l'argent sur la table.

Il estime que passer de 20Mm³ à 5Mm³ représente une marche considérable et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà. Sinon, cela poserait des problèmes pour la mutualisation des coûts des projets de stockage.

Il indique que le projet de l'ASA repose sur 60% du volume stocké et 40% prélevés dans le milieu. Le montage financier met le coût de l'eau à 7 c€/m³. Avec ces chiffres, les objectifs des irrigants sont déjà dépassés. JY MOIZANT prévient qu'avec un ratio de 61% de volume stocké et 39% prélevés dans le milieu, les irrigants stopperont tout.

Il rappelle que les préjudices subis ces dernières années sont déjà extravagants. La proposition actuelle ne leur suffit pas. Les irrigants souhaitent que le volume prélevable se mette en place en même temps que les retenues de substitution. Il demande que la CLE s'intéresse également à la gestion du fond de vallée, et notamment à l'implantation systématique des peupliers. Il souhaite que l'ensemble des thèmes liés à l'aménagement du bassin et l'occupation du fond de vallée soient traités en même temps que l'irrigation.

Il estime que les irrigants ne peuvent pas aller au-delà des efforts déjà consentis. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les années 1997 et 2000 ne sont pas mentionnées dans la banque Hydro.

Il prévient les membres du bureau que le projet de stockage dépend de la décision de la CLE.

P. BERTHONNEAU se demande comment la CLE pourrait prendre une décision qui mettrait par terre un tel projet.

JY MOIZANT estime qu'en intégrant tous les volumes prélevés cette année, le DOE n'aurait pas été respecté.

F. EMARD pense qu'en 1976, alors que le débit de la Boutonne était autour de 300 l/s mais qu'aucun prélèvement n'était effectué sur le bassin, les assecs étaient beaucoup moins nombreux qu'actuellement, avec des débits supérieurs, mais aussi avec des prélèvements supérieurs.

JY MOIZANT rappelle que le projet de stockage a pour objectif de préserver les cours d'eau et de maintenir des activités dans le milieu. Il rappelle que le projet de l'ASA concerne 6Mm³ d'eau stockée et 4Mm³ d'eau prélevée dans le milieu.

P. BERTHONNEAU n'imagine pas que la CLE puisse proposer un Vp sans prendre en compte ces projets.

PO AUBOUIN demande que la lumière soit faite sur les conséquences économiques des activités agricoles.

JY MOIZANT estime que la complexité des milieux ne permet pas de donner des chiffres aussi précis que ceux présentés pour le Vp.

PO AUBOUIN s'étonne que le projet de stockage de Charente-Maritime ne figure pas dans le tableau des volumes prélevables hivernaux. Il rappelle que la DCE impose le bon état des milieux en 2015. Il avait demandé à JY MARTIN un tableau représentant le nombre de mois par an où le DOE était franchi et s'indigne que cette présentation ne soit pas faite.

JE DU PEUTY indique que le Vp hiver n'est pas un volume administratif. Il rappelle que ce Vp variera en fonction des études d'impact des projets de retenues de substitution. Il précise que le volume prélevable hivernal est encore plus complexe à déterminer que le volume prélevable estival. Ce Vp hiver évoluera donc en fonction des autorisations des différents projets dont les incidences auront été étudiées au cas par cas.

PO AUBOUIN prévient que les APNE ne voteront le Vp que si elles ont les éléments économiques qui leur permettent de connaître l'impact de l'irrigation. Il se méfie du Préfet de Région et rapporte des propos de M. TOMASINI lorsqu'il était Préfet de Charente-Maritime qui disait que l'économie agricole primait sur tout.

JE DU PEUTY précise qu'il sera effectivement important de travailler à la fois sur la mise en place du volume prélevable et sur l'aménagement global du bassin. L'hiver, les nappes se renouvellent sans problème.

Des réflexions sur l'aménagement seront à mener en parallèle (par exemple, la restauration d'une zone humide pourra permettre d'avoir plus d'eau ponctuellement).

M. BROUSSEY rappelle par ailleurs que le SAGE constitue un programme global d'actions à l'échelle du bassin et qu'il y est bien question de travailler à la fois sur l'aménagement du bassin ou sur la restauration des ouvrages hydrauliques.

JY MOIZANT répond que « chien échauffé craint l'eau froide ». Il rappelle qu'il y a quelques années, l'administration disait aux irrigants que leurs autorisations de prélèvement diminueraient quand les projets de stockage seraient réalisés, mais elles ont finalement été diminuées sans que les projets soient finalisés.

JY MOIZANT rappelle que l'élément déterminant dans une crue est la pluie et non les prélèvements pendant cette période. Si un débit de crue utile était défini, il ne serait pas forcément atteint chaque année, mais à cause de la pluviométrie et non à cause des prélèvements hivernaux.

Il estime qu'entre 2000 et 2009, la situation s'est globalement améliorée.

M. BROUSSEY rappelle qu'il est possible de travailler sur la marge de manœuvre du printemps dont il a été question plus tôt.

JY MOIZANT rappelle que les 15% de prélèvements au printemps sont valables quand on prélève 20Mm³ l'été, mais que 15% de 2,7 Mm³, c'est très différent.

M. BROUSSEY indique que la CLE attend tout élément permettant de voir si ce volume de printemps pourrait être augmenté.

F. EMARD revient sur les besoins dont parlait JY MOIZANT : 4Mm³ était le volume nécessaire uniquement pour l'ASA Boutonne ou pour l'ensemble du bassin ?

JY MOIZANT répond que c'est uniquement pour l'ASA Boutonne. Il revient sur les travaux à mener sur le volume de printemps et prévient que si un volume supplémentaire était possible mais uniquement bloqué sur la période printanière, cela ne servirait à rien. Il souhaite que le volume éventuel supplémentaire puisse être décalé sur la période estivale s'il n'était pas consommé entièrement au printemps. En effet, il est contre ce cloisonnement printemps/été car il estime qu'à un printemps

humide (où il serait inutile d'irriguer) succède toujours un été sec où il serait nécessaire de prélever plus.

PO AUBOUIN estime que ces débats sont complètement à côté de la démarche.

B. LE ROUX précise qu'en fonction de la répartition des prélèvements, les scénarios de prélèvements peuvent varier et la disponibilité du milieu également.

F. EMARD estime en effet que les impacts sont différents selon les moments de prélèvements.

B. LE ROUX rappelle néanmoins qu'il ne s'agit en aucun cas de créer des étiages au printemps.

M. GARNIER estime que pour la Boutonne aval, il serait intéressant de pouvoir privilégier l'irrigation de printemps.

M. BROUSSEY rappelle que la date butoir pour formuler une proposition de Vp au Préfet coordonnateur de bassin est le 01^{er} décembre prochain.

JY MOIZANT estime que si les aménagements avaient été faits plutôt que des études, la situation serait meilleure à l'heure actuelle. Il estime que cette situation ne peut plus durer.

P. PETIT-DUBOUSQUET estime que la CLE est dans une réelle difficulté et que cela pose des problèmes de continuer à se disputer. Le problème majeur réside dans le fait que beaucoup d'investissements ont déjà été réalisés alors que peu de réalisations sont visibles.

Il rappelle que le Conseil Général de Charente-Maritime a depuis longtemps exprimé sa volonté de financer les projets de stockage. Ces projets commencent enfin à avancer, mais si celui de l'ASA Boutonne devait s'arrêter, ce serait un constat d'échec collectif, et un problème supplémentaire au niveau local.

Il rappelle que l'hydrogéologie a ses limites, que les conditions évoluent. Il s'interroge sur la possibilité de trouver une solution intermédiaire, en attendant la solution parfaite.

JC SILLON précise que le Conseil Général des Deux-Sèvres n'a plus les moyens financiers de s'engager sur ces projets de stockage.

P. PETIT-DUBOUSQUET indique que le CG 17 s'est engagé pour le projet de l'ASA Boutonne et qu'il ne se déjugera pas.

F. MARTIN doit quitter la réunion et dit au-revoir à l'assemblée car il part en retraite. F. EMARD le remercie chaleureusement pour ces échanges riches et passionnants sur la Boutonne depuis de nombreuses années.

F. EMARD indique qu'il consultera le président de la CLE pour prendre une décision sur ces volumes prélevables.

M. BROUSSEY rappelle que les volumes seront de toute façon révisables en fonction de l'avancement des connaissances.

JY MOIZANT estime qu'un irrigant à qui le volume aura été supprimé ne pourra pas revenir par la suite dans le système irrigué.

F. EMARD indique qu'il conviendra de se poser la question du modèle économique que l'on souhaite sur le bassin pour savoir quel type d'agriculture on souhaite favoriser.

Il précise que les propositions faites sont susceptibles d'évoluer selon les nouvelles contributions reçues d'ici la CLE plénière.

Dossiers soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau

M. BROUSSEY rappelle que la CLE avait choisi de laisser au bureau le soin de rendre éventuellement des avis sur les dossiers soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pour les dossiers soumis à déclaration (qui sont envoyés à la CLE uniquement pour information), le bureau de la CLE avait décidé de ne traiter que les dossiers spéciaux car la plupart concernent la réalisation de construction nécessitant une étude d'incidence pour les rejets d'eaux pluviales « classique ». Dans ce cas général, l'information est faite en bureau et les membres qui le souhaitent peuvent consulter le dossier dans les bureaux de l'animation du SAGE.

M. BROUSSEY précise qu'un dossier relatif à la réalisation d'un camping sur la commune de St Savinien est parvenu pour information à la CLE. Il concerne le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha.

M. BROUSSEY propose aux membres du bureau qui le souhaitent de venir le consulter.

Aucune question diverse n'étant soulevée, F. EMARD lève la séance à 17h15 en remerciant les membres du bureau de leur participation.

Le vice-président de la CLE

Frédéric EMARD

Yves LEMORDANT
4 rue de Wachtberg
86240 SMARVES

Monsieur Baudrez
Route de Saint-Genard
79110 TILLOU

Smarves, le 12 Septembre 2009

Objet : *Rabattement observé sur la nappe Infra aux Outres (C^{ne} de Chef-Boutonne)*

Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur l'incidence observée aux Outres, sur la nappe captive de l'Infra-Toarcien durant la saison d'irrigation.

Sur ce piézomètre, le toit de l'aquifère Infra-Toarcien se trouve à la profondeur de 88 m et sa base se situe à 151 m. La nappe contenue dans cette formation est captive, avec une pression de près de 9 bars en début d'année, baissant à 7 bars en août.

Aux alentours de ce point d'observation du niveau de la nappe, il n'existe pas de prélèvements, à moins d'1,5 km environ.

L'incidence piézométrique observée sur cet ouvrage est donc le résultat des prélèvements cumulés (irrigation + AEP) effectués à plusieurs kilomètres (au moins 5 km), qui se traduisent par une baisse de pression de cette nappe, ainsi que de la baisse naturelle de la pression de la nappe durant l'été.

Le niveau enregistré sur ce piézomètre des Outres ne doit jamais atteindre la profondeur de 88 m, cote de dénoyage du toit de la nappe. Cette nappe doit rester captive, notamment à proximité des forages d'AEP, afin d'éviter toute dégradation de la qualité chimique des eaux.

L'incidence relevée actuellement sur ce piézomètre représente environ $\frac{1}{4}$ des possibilités théoriques de rabattement.

A titre de comparaison, sur le nouveau forage AEP de Chey, dont la coupe géologique est très similaire à celle relevée aux Outres (toit de l'aquifère Infra à 96 m de profondeur), le bureau d'étude a préconisé un débit d'exploitation correspondant à un rabattement de 43 m, soit environ 60% du rabattement maximum disponible durant l'été, sans dénoyer le toit de l'aquifère.

De telles dispositions ont également été validées par l'hydrogéologue agréé.

Dans le cas de l'exploitation d'un forage d'AEP, on estime généralement qu'il ne faut pas dépasser les $\frac{3}{4}$ des possibilités de rabattement afin de conserver une marge de sécurité.

En outre, il faut éviter toute dérive à la baisse du niveau statique au cours des années. Dans le cas de ce piézomètre, pour lequel on dispose d'une longue chronique piézométrique, le niveau remonte chaque année à un niveau plus ou moins proche du niveau du sol, la pression dans l'aquifère se rétablit donc sans problème particulier, montrant ainsi que le volume total prélevé est parfaitement compatible avec la ressource disponible.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Yves LEMORDANT
Docteur en hydrogéologie